



Rocles, le 29 juin 2020

Mesdames Mireille Robert et Josiane Corneloup

Commission des affaires sociales

126, rue de l'Université

75007 Paris

Objet : audition 18 juin 2020, 11h (vidéoconférence)

Mesdames,

Voici, comme promis, un résumé des réponses que nous tenions à vous apporter lors de cette audience, à laquelle participaient Belén Alonso (Présidente), Olivier Kornprobst et Radou Rgabi (Administrateurs) de Famidac.

Quels sont les blocages et dysfonctionnements actuels ?

- 1) Les avancées promises par la [loi AVS de décembre 2015](#) ne sont pas encore intégralement mises en œuvre. Voir www.famidac.fr/?Comment-laisser-vegeter-l-accueil-familial
- 2) Le Cesu accueil familial souffre encore de plusieurs imprécisions et lacunes. Voir [La rétribution des accueillants familiaux & l'URSSAF](#)

Conséquences de ces incohérences :

- indécision des Conseils Départementaux, manquant de textes de référence suffisamment précis,
- stagnation (voir régression) du nombre d'accueillants,
- doutes et inquiétude des personnes accueillies, leurs proches et leurs représentants légaux,
- intrusion de sociétés commerciales dans la gestion financière et administrative d'accueils familiaux ne relevant aucunement de leurs compétences et grevant inutilement le budget des personnes accueillies Voir [Arnaques aux services gratuits...](#)

Comment y remédier ?

Avant toute nouvelle proposition de loi, qui introduirait des sources de confusion supplémentaires :

- 1) Demander au Gouvernement de publier les textes manquants :

- actualisation des [contrats d'accueil](#) (périmés depuis décembre 2015), formulaire de [projet d'accueil personnalisé](#) au regard des besoins de la personne accueillie, [formulaire de demande d'agrément](#) et liste des pièces à fournir (Article [R441-2](#) du CASF)... non modifiables par les Conseils Départementaux.
- révision de [l'article D. 442-2](#) du Code de l'action sociale et des familles : les heures de sujétions particulières doivent ouvrir droit à 10% de congés
- mise à jour de [l'Arrêté du 1er octobre 1990](#) organisant le fonctionnement des services d'[Accueil Familial Thérapeutique](#) (alternative à l'hospitalisation de personnes souffrant de troubles mentaux).

2) Demander au CESU de rectifier les anomalies de ses relevés mensuels de contreparties financières.

Comment améliorer le statut des accueillants ?

En leur accordant, comme aux [autres travailleurs indépendants](#), le droit aux allocations chômage.

L'accueil familial salarié génère de conséquents surcoûts, liés aux obligations fixées par le [Décret n° 2010-928 du 3 août 2010](#) ; son coût journalier est de 100 à 120€, à comparer au coût moyen d'un accueil familial "de gré à gré" : [62€/jour](#), charges sociales comprises (44€ après déduction des avantages fiscaux).

L'accueil familial salarié ne pourrait se développer qu'à de nombreuses conditions - voir <https://www.famidac.fr/?2007-Accueil-familial-salarie-une-loi-inapplicable>

Comment apporter des garanties aux personnes accueillies ?

Les garanties actuellement apportées par les Conseils Départementaux, les travailleurs sociaux, les proches, les soignants et les représentants légaux des personnes accueillies sont amplement suffisantes.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agréer, Mesdames, l'assurance de notre considération citoyenne.

Pour l'association Famidac,
Belén Alonso, Présidente

